

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1225

25 avril 2016

SOMMAIRE

Bero Investment S.A.	58769	Ivefi S.A.	58765
Bero Investment S.A. SPF	58769	Kakim S.A.	58765
CEE Medical Finance S.A.	58768	Kinross Technologies II S.A.	58765
Clemapi S.A.	58768	Laax Investments Ltd.	58762
CNP Luxembourg	58768	Lara Luxembourg Invest SA	58762
CO Vidriera S.à r.l.	58769	Larfeld Holding S.A.	58763
Durimmo S.A.	58769	Lazy Lane S.à r.l.	58766
D'Wullmaus S.à r.l.	58769	Lombard Odier Perspective	58767
Ed.zeebre.consulting S.A.	58765	Lrlux	58763
Europe Capital Partners Six Lux General Partner S.C.A.	58774	LXVI S.A.	58763
Food Delivery Holding 27 S.à r.l.	58763	Metalica S.A.	58767
Food Delivery Holding 28 S.à r.l.	58764	Moon International Luxembourg S.A.	58767
Food Delivery Holding 29 S.à r.l.	58764	MSES Holdings S.à r.l.	58767
HB COLLECTOR	58765	PIMCO GP S.à r.l.	58794
HBS Invest	58764	Potsdamer Platz B4 S.à r.l.	58758
Hutchison Port Holdings S.à r.l.	58754	Realpart S.A.	58791

Hutchison Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.429.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-first day of December, before Me Jacques Kessler notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Hutchison Port Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7 rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.429 and having a share capital of EUR 125,025 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), number 2018, page 96848, on 18 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, on 7 December 2011, published in the Memorial number 213, page 10198 on 25 January 2012.

There appeared:

Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 7 rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.364 and having a share capital of CAD 331,443 (the Sole Shareholder), and

here represented by Mr Neil McGee, manager, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Reduction of capital by an amount of EUR 25 by way of cancellation of one (1) share;

2) Amendment and restatement of the articles of association of the Company;

3) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital reduction with power and authority given to any manager and any employee of the Company, each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital reduction; and

4) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of twenty five euros (EUR 25) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred twenty five thousand twenty five euro (EUR 125,025) represented by five thousand and one (5,001) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to one hundred twenty five thousand euros (EUR 125,000) divided into five thousand (5,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, by way of cancellation of one (1) share with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The Sole Shareholder further resolves to acknowledge and approve that the capital reduction in the aggregate amount of twenty five euros (EUR 25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the articles of association of the Company (i) to reflect the share capital reduction as resolved upon in the first resolution above, and (ii) so that all references in the English version of the articles of association of the Company to “partners” or “partnership” are removed and to the extent applicable, replaced by “shareholders”, in order to be consistent with the rest of the articles of association.

The Sole Shareholder further resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

Art. 1. The name of the company is “Hutchison Port Holdings S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments. The Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders in accordance with the voting requirement stated in clause 9 below.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

Art. 5. The Company's capital is set at EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euros) represented by 5,000 (five thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 6. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by all the shareholders.

A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 7. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 8. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 9. To the extent that any shareholders agreement entered from time to time between the shareholders and the Company does not require a higher quorum and voting requirements, all resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital.

To the extent that any shareholders agreement entered from time to time between the shareholders and the Company does not require a higher quorum and voting requirements, the articles of association may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital

Art. 10. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 12. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or the shareholders upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 15. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the existing laws and any shareholders' agreement entered into from time to time, between among others, the Company and its shareholders.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital reduction as detailed in the first resolution and authorize any manager and/or any employee of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital reduction in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Pétange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour de décembre,
par devant le soussigné Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Hutchison Port Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 7 rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.429 et disposant d'un capital social de EUR 125.025 (la Société). La Société a été constituée le 15 juin 2007 suivant un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) sous le numéro 2018 page 96848 du 18 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Joseph Elvinger le 7 décembre 2011, publié au Mémorial numéro 213 page 10198 du 25 janvier 2012.

A COMPARU:

Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 7 rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.364 et disposant d'un capital social de CAD 331.443 (l'Associé Unique);

Ici représenté par Mr Neil McGee, manager, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Réduction du capital social d'un montant de EUR 25 par voie d'annulation d'une part sociale;

2) Modification et refonte des statuts de la Société;

3) Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer la diminution de capital social avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, afin de mettre à jour le registre et d'enregistrer la diminution de capital social; et

4) Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 125.025) représenté par cinq mille une (5.001) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000) divisé en cinq mille (5,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par voie d'annulation d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'Associé Unique décide en outre de prendre acte et d'approuver que la diminution de capital social d'un montant total de vingt-cinq euros (EUR 25) sera affecté à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts (i) afin de refléter la réduction du capital décider ci-dessus à la première résolution, et (ii) de sorte que toutes références dans la version anglaise des statuts de la Société à «partners» ou «partnership» soient remplacées, le cas échéant, par «shareholders» dans un but de cohérence avec le reste des Statuts de la Société.

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société de sorte qu'ils auront dès lors la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le nom de la société est "Hutchison Port Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur.

La Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers. La Société peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, afin de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés adoptée conformément aux exigences de vote prévues à l'article 9 ci-dessous.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille) divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable de tous les associés.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 7. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 8. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 9. Dans la mesure où une convention d'associés conclue dans le temps entre les associés et la Société ne requiert pas un quorum plus élevé ni des exigences de vote, toutes les résolutions à adopter en assemblées générales seront adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Dans la mesure où une convention d'associés conclue dans le temps entre les associés et la Société ne requiert pas un quorum plus élevé ni des exigences de vote, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité (en nombre) des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 10. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 12. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes, au siège social de la Société.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par les gérants ou les associés désignés et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur et à toute convention d'associés conclue dans le temps entre, entre autre, la Société et ses Associés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer la diminution de capital social telle que détaillée dans les résolutions ci-dessus et accorde pouvoir et à tout gérant et/ou à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement de la diminution de capital social dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: McGee, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016062254/261.

(160023583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Potsdamer Platz B4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 200.131.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Potsdamer Platz B4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 200.131 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 14, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3069, dated November 10, 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 22, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3254 dated December 2, 2015.

There appeared

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies register under number B 200.121 and having a share capital of EUR 12,500 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up, representing the entirety of the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500) in order to bring the said share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of one million euro (EUR 1,000,000), by way of the issue of (i) nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (987,500) new shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each;

3. Subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified under item 2. above including the payment of share premium, by way of the incorporation of reserves;

4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and to any employee of Intertrust Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company; and

6. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500) in order to bring the said share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of one million euro (EUR 1,000,000), by way of the issue of (i) nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (987,500) new shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for nine hundred and eighty-seven thousand five hundred (987,500) new shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay

them up by way of the incorporation of reserves connected to the share capital of the Company in an amount of two million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 2,187,500) (the Reserves).

The amount and the availability of the Reserves of the Company have been certified to the undersigned notary by an interim balance sheet of the Company as of December 17, 2015 issued by the management of the Company, which will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The aggregate amount of two million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 2,187,500) will be allocated as follows:

- an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500) will be allocated to the nominal capital account of the Company; and

- an amount of one million two hundred thousand euro (EUR 1,200,000) will be allocated to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend article 6 of the Articles, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million euro) represented by 1,000,000 (one million) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and any partner or employee of Intertrust Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively EUR 3,300.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Potsdamer Platz B4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.131. La Société a été constituée le 14 septembre 2015 suivant un acte de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3069 du 10 novembre 2015 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés selon un acte du notaire instrumentant le 22 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3254 le 2 décembre 2015.

A comparu,

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.121 et ayant un capital social de 12.500 EUR (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500 EUR) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, à un montant d'un million d'euro (1.000.000 EUR), par l'émission de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;

3. Souscription à, libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 2. ci-dessus et paiement d'une prime d'émission, par voie d'incorporation de réserves;

4. Amendement subséquent de l'article 6 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg et à tout employé d'Intertrust Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euro (987.500 EUR) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, à un montant d'un million d'euro (1.000.000 EUR), par l'émission de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte et enregistre la souscription suivante aux parts sociales et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et de les libérer entièrement par incorporation de réserves liées au parts sociales de la Société d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 2.187.500) (les Réserves).

Le montant et la disponibilité des Réserves ont été certifiés au notaire instrumentant par le bilan intérimaire de la Société au 17 décembre 2015 émis par la gérance de la Société, lequel restera annexé aux présentes aux fins d'enregistrement.

Le montant total de deux millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (2.187.500 EUR), sera alloué de la manière suivante:

- Un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (987.500 EUR) sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société; et

- Un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000 EUR) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide ensuite de modifier l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 1.000.000 (un million) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg et à tout employé d'Intertrust Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 3.300,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant, le dit représentant a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41949. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016062505/194.

(160023859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Laax Investments Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 112.027.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 1^{er} décembre 2015

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} décembre 2015, de nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie A:

"Fiduciaire Intercommunautaire S. à R.L.", R.C.S. Luxembourg B 67 480, avec siège à L-8008, 130, Route d'Arlon; ici représenté par Madame Lerbs Kahrien, Fondée de pouvoir, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon

Le mandat de l'administrateur de catégorie A prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LAAX INVESTMENTS LTD S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016068170/19.

(160030840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Lara Luxembourg Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.287.

Veillez noter que Trustmoore Luxembourg S.A., administrateur de la Société, est représenté par Monsieur Johannes Andries van den Berg, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker, Pays-Bas, domicilié au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016068171/11.

(160030488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Larfeld Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 66.833.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 décembre 2015 lors de la réunion du conseil d'administration de la société Larfeld Holding S.A.

- M. Alexandre TASKIRAN a démissionné de ses fonctions avec effet au 23 décembre 2015.
- Mme Joanna DROZD, employée privée, née à Opole (Pologne), le 16 juin 1980, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été cooptée administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARFELD HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016068172/16.

(160030972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Lrlux, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 160.219.

EXTRAIT

La Société prend acte que Monsieur Ronan Lebraut, administrateur de classe A de la Société, réside professionnellement à l'adresse suivante:

54, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068183/15.

(160030724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

LXVI S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 179.755.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2016

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 9 février 2016:

Que l'Administrateur Unique a décidé de remplacer le dépositaire en nomment:

Avocat Monsieur PHONG Daniel, 57 route de Longwy, L-8080 Bertrange
aux fonctions de nouveau dépositaire des actions au porteur de la société

Le mandataire

Référence de publication: 2016068190/14.

(160030584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Food Delivery Holding 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 198.515.

Monsieur Philipp LEDERER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A

- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Food Delivery Holding 27 S.à r.l.

Référence de publication: 2016068041/17.

(160030681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Food Delivery Holding 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.521.

—
Monsieur Philipp LEDERER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Food Delivery Holding 28 S.à r.l.

Référence de publication: 2016068042/17.

(160030682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Food Delivery Holding 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.523.

—
Monsieur Philipp LEDERER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Food Delivery Holding 29 S.à r.l.

Référence de publication: 2016068043/17.

(160030696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

HBS Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 17, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 189.910.

—
EXTRAIT

L'associé unique, Monsieur Benjamin SCHILZ, informe de son changement d'adresse:

La nouvelle adresse est:

17, Rue de Beggen, L-1221 Luxembourg

Le gérant unique, Monsieur Benjamin SCHILZ, informe de son changement d'adresse:

La nouvelle adresse est:

17, Rue de Beggen, L-1221 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016068096/15.

(160030509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Ivefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.894.

Lors du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2016, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'Yves Cacclin, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de son mandat de délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat;

2. Nomination de François Desreumaux, avec adresse professionnelle au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, au mandat d'administrateur-délégué, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016068137/14.

(160030806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

**Kakim S.A., Société Anonyme,
(anc. Ed.zeebre.consulting S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.069.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2016

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 9 février 2016:

Que l'Administrateur Unique a décidé de remplacer le dépositaire en nomment:

Avocat Monsieur PHONG Daniel, 57 route de Longwy, L-8080 Bertrange

aux fonctions de nouveau dépositaire des actions au porteur de la société

Le mandataire

Référence de publication: 2016068150/14.

(160030579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

HB COLLECTOR, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 282.913.115,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 203.169.

EXTRAIT

Les gérants, dans leurs résolutions circulaires du 26 janvier 2016, ont décidé de transférer le siège social de la Société, avec effet au 1^{er} février 2016, du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au:

- 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Pour HB COLLECTOR

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016068095/15.

(160030707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Kinross Technologies II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 203.957.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 17 février 2016

Le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A no

161 du 14 août 2014, décide de nommer, comme agent dépositaire, la société ACCOUNTIS S.à r.l., ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B60 219.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Kinross Technologies II S.A.

Référence de publication: 2016068152/16.

(160030748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Lazy Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.501.

—
EXTRAIT

Il résulte des conventions de cession de parts sociales sous seing privé que:

- 3.750 parts sociales ont été transférées de la société Cardif Lux Vie S.A. une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23 - 25 Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et de Sociétés du Luxembourg sous le numéro: B 47240, à Groupe Industriel Marcel Dassault S.A.S., une société de droit français, établie et ayant son siège social au 9 Rond-Point des Champs-Élysées, F-75008 Paris (France) inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 400 628 079;

- 2.500 parts sociales ont été transférées de la société Cardif Lux Vie S.A. une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23 - 25 Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et de Sociétés du Luxembourg sous le numéro: B 47240, à Prévoir Vie S.A., une société de droit français, établie et ayant son siège social au 19 rue d'Aumale, F-75306 Paris Cedex 09, (France) inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 286 183;

- 1.250 parts sociales ont été transférées de la société Cardif Lux Vie S.A. une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23 - 25 Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et de Sociétés du Luxembourg sous le numéro: B 47240, à McNeill Group, Ltd une société de droit de l'Etat du Texas établie et ayant son siège social 968 Marlin Drive, , FL-33458 Jupiter Florida (USA) inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Texas (USA) sous le numéro 00066598-10.

Par conséquent, le capital social de LAZY LANE S.A R.L. est détenu de la manière suivante:

- 15.000 parts sociales Cat A par ARATOS INVEST S.A
- 3.000 parts sociales Cat A par Londes Développement S.à r.l.;
- 15.000 parts sociales Cat A par Netmanagers S.à r.l.;
- 5.000 parts sociales Cat A par Dominion Pension Plan Services (Jersey) Ltd as Trustee of The Tradition (Oliver Kopf) Pension Plan;
- 14.250 parts sociales Cat A par Mc Neill Group Ltd;
- 28.500 parts sociales Cat A par Prévoir Vie S.A.;
- 42.750 parts sociales Cat A par Groupe Industriel Marcel Dassault;
- 5.000 parts sociales Cat A par Fibelaage S.A.
- 2.500 parts sociales Cat A par 12H
- 13.000 parts sociales Cat B par Frédéric Gautier-Winther
- 3.000 parts sociales Cat A par Laurent Mignon
- 1.000 parts sociales Cat A par Eric Deudon
- 2.000 parts sociales Cat B par Florence Gautier-Winther

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2016.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2016068160/44.

(160030854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Lombard Odier Perspective, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 198.191.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 Février 2016

En date du 18 février 2016, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- d'accepter la nomination de Monsieur Stéphane Monier, ayant comme adresse professionnelle 11, rue de la Corratene, CH-1204 Genève, SUISSE, en qualité d'administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2017.

- d'accepter la nomination de Monsieur Christophe Utelli, ayant comme adresse professionnelle 16-22, rue de la Corratene, CH-1204 Genève, SUISSE, en qualité d'administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2017.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2016068164/18.

(160030895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Metalica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.889.

EXTRAIT

Il est précisé que l'adresse de M. Francesco ZEPPONI a changé. Il réside à L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaefer. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016068210/12.

(160030480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Moon International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.836.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 février 2016

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016068214/12.

(160030535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

MSES Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 183.750.

EXTRAIT

En date du 1^{er} février 2016, l'associé unique de la Société, Surveyor Capital Ltd., une limited company régie par les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social chez Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, KY1-1104 Grand Caïman et immatriculée auprès du Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 232308 a changé sa dénomination en Citadel Multi-Strategy Equities Master Fund Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MSES Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2016068216/15.

(160030917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CEE Medical Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.789.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises au Luxembourg le 17 février 2016

1. L'associé unique a décidé de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de la Société RSM Audit Luxembourg S.à r.l. avec siège sociale au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec effet au 7 février 2016

2. L'associé unique a décidé de nommer comme commissaire aux comptes de la Société KPMG Luxembourg, Société Coopérative, avec siège sociale au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 8 février 2016 et échéance jusqu'au l'assemble ordinaire qui se tiendra en 2018

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016067933/15.

(160031200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Clemapi S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.954.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2016

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 9 février 2016:

Que l'Administrateur Délégué a décidé de remplacer le dépositaire en nomment:

Avocat Monsieur PHONG Daniel, 57 route de Longwy, L-8080 Bertrange
aux fonctions de nouveau dépositaire des actions au porteur de la société.

Le mandataire

Référence de publication: 2016067945/14.

(160030585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CNP Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 198.735.

—
Rectificatif du dépôt L160024492 fait le 9 février 2016

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 décembre 2015

Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil d'Administration de la Société

- a décidé de nommer Monsieur Laurent JUMELLE comme Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée;

- a décidé de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Philippe DUBOIS, résidant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016 au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNP Luxembourg

Référence de publication: 2016067948/18.

(160030818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CO Vidriera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.336.

—
Par résolutions signées en date du 8 février 2016, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie D, avec effet immédiat;

2. Nomination de Stéphane Manguette, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie D, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067949/15.

(160030633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

D'Wullmaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9454 Fohren, 12, An der Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 199.171.

—
Extrait d'une cession de parts du 31 décembre 2015

Monsieur Ralph GRÄSSER, employé, né le 9 août 1995 à Ettelbruck, demeurant à L-9140 Bourscheid 4, Burewee.

Cède à

Monsieur Franky MOLITOR, employé, né le 12 mai 1983 à Luxembourg, demeurant à L-9454 Fohren, 14, an der Tomm.

quarante-neuf (49) parts sociales de la société D'WULLMAUS SARL, établie et ayant son siège social à L-9454 Fohren, 12, An der Tomm, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 199171.

COMPTABILITE STC SARL

Mandataire

Référence de publication: 2016067969/16.

(160030398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Durimmo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.630.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2016

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 9 février 2016:

Que l'Administrateur Unique a décidé de remplacer le dépositaire en nomment:

Avocat Monsieur PHONG Daniel, 57 route de Longwy, L-8080 Bertrange

aux fonctions de nouveau dépositaire des actions au porteur de la société.

Le mandataire

Référence de publication: 2016067979/14.

(160030575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

**Bero Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bero Investment S.A.).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.109.

—
L'an deux mil seize, le vingt janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois BERO INVESTMENT S.A., avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153109 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1355 du 1^{er} juillet 2010 et modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2013 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 595 du 6 mars 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Samia CHABANE, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de participations financières (SOPARFI) mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial définie par la loi du 11 mai 2007 (SPF) telle que modifiée et ceci avec effet à la date de l'AGE.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3) Ajout en fin de l'article 5 des statuts de la Société d'un nouveau paragraphe relatif à la détention exclusive des actions de la société par des investisseurs éligibles tels que définis par la Loi sur les SPF.

4) Changement de la dénomination de la société en BERO INVESTMENT S.A. SPF et modification de l'article 1^{er} des statuts.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une SOPARFI en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 et ses modifications ultérieures, et ceci avec effet au 20 janvier 2016.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et l'article 4 des statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Troisième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

Art. 5. Paragraphe additionnel in fine. «Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée décide également de modifier l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en BERO INVESTMENT S.A. SPF.

A la suite de la résolution ci-dessus et la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial et ses modifications ultérieures (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de BERO INVESTMENT S.A. SPF.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and sixteenth, on the twentieth day of January.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BERO INVESTMENT S.A., a public company limited by shares with its registered office in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 153109 (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on 28 April 2010, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 1 July 2010 number 1355, amended several times and last by deed of the undersigned notary on 18 December 2013, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 6 March 2014 number 595.

The meeting is presided by Mrs Sophie MATHOT, private employee, with professional residence in Senningerberg, who appointed as secretary Mrs Sylvie RAMOS, private employee, with professional residence in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Samia CHABANE, private employee, with professional residence at 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To change the qualification of the Company from a société de participations financières (SOPARFI) into a company for the management of family assets as defined by the Law of May 11, 2007 (SPF) as amended with effect as at the date of the EGM.

2. To amend subsequently article 4 of the Company articles of incorporation which will be read as follows: "The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law. The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the SPF Law."

3. To suppress the last paragraph of the article 5 of the Company's bylaws referring to the holding of the Company's shares by well-informed investors.

4. To change the Company's denomination into BERO INVESTMENT S.A. SPF and subsequent amendment of article 1st of the Company's bylaws.

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to change the qualification of the Company from a société de participations financières (SOPARFI) into a company for the management of family assets as defined by the Law of May 11, 2007 as amended on the Société de gestion de Patrimoine Familial, with effect as at January 20th, 2016.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend subsequently article 4 of the Company's bylaws (social object) which will be read as follows:

« **Art. 4.** The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law. The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the SPF Law.»

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting of the shareholders decides to add a new last paragraph to the article 5 of the Company's bylaws which will read as follows:

Art. 5. New last paragraph. «The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.»

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the general meeting of the shareholders furthermore decides to amend article 21 of the Company's bylaws as follows:

« **Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the SPF Law.»

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders decides to modify the Company's denomination into BERO INVESTMENT S.A. SPF and to amend subsequently article 1st of the Company's bylaws which will be read as follows:

« **Art. 1.** There exists a Private Wealth management Company under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, the law of May 11 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law") as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has one sole shareholder, the company may be managed by a sole director only who does not need to be a shareholder of the company.

The company shall assume the name of "BERO INVESTMENT S.A. SPF".»

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, they signed together with the notary the present deed.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Samia Chabane, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 janvier 2016. 1LAC / 2016 / 2038. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016062011/232.

(160023705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Europe Capital Partners Six Lux General Partner S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 203.526.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- Mr. Renato Mazzolini, born in Milan, Italy on 20 December 20 1950, professionally residing at 3, avenue J.F. Kennedy, MC-98000, Monaco;

represented by Maître Mélody Brunot, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 12 January 2016, and

- ECP VI LUX GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 68-70 bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies;

represented by Maître Mélody Brunot, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 12 January 2016.

The said proxies, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they form between themselves.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among ECP VI Lux GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, with registered office in Luxembourg, as unlimited partner (actionnaire gérant commandité) and the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire (s)) a company (the “Company”) in the form of a partnership limited by shares (“société en commandite par actions”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company will exist under the name of “Europe Capital Partners Six Lux General Partner S.C.A.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

In the event that, in the view of the Manager, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the investment in and management of EUROPE CAPITAL PARTNERS VI S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg qualifying as an alternative investment fund within the meaning of the law of 15 July 2013 on alternative investment fund managers (the “2013 Law”).

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the 2013 Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 32 of the Articles of Incorporation. The consent of the Manager shall be required in respect of such liquidation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at fifty-six thousand euro (EUR 56,000.-) divided into:

a. six thousand (6,000) GP shares (the "GP Shares"), which shall be held by the unlimited partner (actionnaire commandité) in representation of its unlimited partnership interest in the Company;

- b. fifty thousand (5,000) class A shares (the "Class A Shares")
 - c. fifty thousand (5,000) class B shares (the "Class B Shares");
 - d. fifty thousand (5,000) class C shares (the "Class C Shares");
 - e. fifty thousand (5,000) class D shares (the "Class D Shares");
 - f. fifty thousand (5,000) class E shares (the "Class E Shares");
 - g. fifty thousand (5,000) class F shares (the "Class F Shares");
 - h. fifty thousand (5,000) class G shares (the "Class G Shares");
 - i. fifty thousand (5,000) class H shares (the "Class H Shares");
 - j. fifty thousand (5,000) class I shares (the "Class I Shares"); and
 - k. fifty thousand (5,000) class J shares (the "Class J Shares");
- with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Class A to Class J Shares (the "Limited Shares") shall be held by the limited partner(s) (actionnaires commanditaires), in representation of its/their limited partnership interest in the Company.

Without prejudice to other designations used in the Articles of Incorporation, the GP Shares and the Class A to J Shares are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share".

The holders of Shares are hereinafter referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and Reduction of Capital. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Manager shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Manager to do so.

Art. 7. Authorized Capital. The authorized capital of the Company (including the issued capital) is set at five hundred and forty thousand euro (EUR 540,000.-) divided into:

- a. fifty-four thousand (54,000) GP Shares;
- b. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class A Shares;
- c. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class B Shares;
- d. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class C Shares;
- e. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class D Shares;
- f. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class E Shares;
- g. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class F Shares;
- h. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class G Shares;
- i. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class H Shares;

- j. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class I Shares; and
- k. forty-eight thousand six hundred (48,600) Class J Shares.

Each authorized share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Manager is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Managers within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Manager may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Manager or of any person duly authorized and empowered by the Manager for this purpose.

Art. 8. Shares. The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

Each share entitles to one vote.

The Shares will be in the form of registered shares only

The GP Shares are freely transferable.

The Limited Shares may only be transferred subject to the shareholders (i) approving this transfer in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation and (ii) determining, as appropriate, which person(s) shall act as Manager of the Company after the relevant transfer. The Articles of incorporation will be amended accordingly. Any transfers of Limited Shares not approved by the shareholders shall be unenforceable against the Company.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple share certificates.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 9. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own Limited Shares, but not its GP Shares. The acquisition and holding of its own Limited Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Manager, Supervisory board

Art. 10. Management. The Company shall be managed by ECP VI Lux GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, with registered office in Luxembourg (the "Manager"), in its capacity as unlimited partner and holder of the GP Shares of the Company.

The Manager may not be removed without its consent.

Art. 11. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

The limited shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Manager may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager (acting, in case the Manager is a legal entity, through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Manager, within the limits of such special power.

Art. 13. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the Manager may receive a management fee in respect of the carrying out of its management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that the Manager (or any one of its directors, managers, officers or employees), is a director, manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Liability of the Manager - Indemnification. The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The limited shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share (and share premium if any) in the Company owned by them.

The Company shall indemnify the Manager (or any one of its directors, managers, officers or employees), the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager, (or director, manager, officer or employee of the Manager), or officers or employees of the Company or members of the Supervisory Board, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 16. Dissolution - Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be automatically dissolved.

In that event, the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders themselves, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new Manager.

Within fifteen (15) calendar days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the manner provided for by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders referred to here above shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by a Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves.

When so required by laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor duly licensed in Luxembourg (réviseur d'entreprises agréé).

When the Company's annual statutory and/or consolidated accounts are audited by an approved statutory auditor duly licensed in Luxembourg (réviseur d'entreprises agréé) there shall be no need to appoint a Supervisory Board.

The members of the Supervisory Board and/or the approved statutory auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. Except otherwise provided by mandatory Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

The remuneration of the members of the Supervisory Board (if any) shall be set by the general meeting of shareholders.

In the fulfilment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an approved statutory auditor who shall be appointed or removed by the general meeting of shareholders.

Art. 18. Advisory Powers of the Supervisory Board. In addition to its statutory audit functions, the Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine from time to time.

Art. 19. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board (the "Secretary").

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by majority vote of the members present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Supervisory Board shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

The meetings of the Supervisory Board shall be held in Luxembourg or at such other place as the Supervisory Board may from time to time determine.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Supervisory Board as his proxy. Any Member of the Supervisory Board may represent one or several members of the Supervisory Board.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members of the Supervisory Board may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Supervisory Board may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 20. Minutes of Meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the members of the Supervisory Board as well as of the minutes of the meeting of the Supervisory Board, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Supervisory Board acting jointly.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 21. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 22. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the fifteenth day of June at 11.00 a.m CET.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting and waive the convening formalities, the meeting may be held without prior notice.

Art. 25. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as his proxy holder. A proxyholder may represent more than one shareholder. The Manager may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 26. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by a person designated by the Manager or, in its absence, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect a scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 27. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks.

The Manager must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 28. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers (“formulaires”) expressed in the English language.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (“formulaire”) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the issued capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the issued capital of the Company;
- agenda of the general meeting;

- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and

- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than five (5) p.m.

(Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (“formulaire”) shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

Resolutions whose adoption is not subject to the quorum and the majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

For resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3^{rds}) majority of the votes cast is required.

Save as otherwise provided in the Articles of Incorporation, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the unlimited partners.

Art. 29. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the board of the general meeting and may be signed by any shareholders or proxyholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 30. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year. The first financial year of the Company shall end on the last day of December 2016.

Art. 31. Adoption of Financial Statements. The Manager shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 32. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Manager shall propose to the general meeting of shareholders how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the holders of the Shares. In each year where a distribution is decided, such distribution shall be allocated as follows:

a) First

- the Class A Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 1% of the nominal value of the Class A Shares held by them;

- the Class B Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 2% of the nominal value of the Class B Shares held by them;

- the Class C Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 3% of the nominal value of the Class C Shares held by them;

- the Class D Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 4% of the nominal value of the Class D Shares held by them;

- the Class E Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 5% of the nominal value of the Class E Shares held by them;

- the Class F Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 6% of the nominal value of the Class F Shares held by them;

- the Class G Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 7% of the nominal value of the Class G Shares held by them;

- the Class H Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 8% of the nominal value of the Class H Shares held by them;

- the Class I Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 9% of the nominal value of the Class I Shares held by them; and

- the Class J Shares give their holders the right to receive distributions with respect to the given year in an amount of 10% of the nominal value of the Class J Shares held by them.

The payments to be made under (a) are to be made on a pro rata and pari passu basis to the holders of each Class of Shares.

b) After the distribution set out under a) above, all remaining income available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be allocated to the last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order, e.g. the Class J Shares). Should the whole last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order, e.g. the Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of any contemplated distribution, the remainder of any Excess shall then be allocated to the immediately preceding last outstanding Class of Shares, in reverse alphabetical order (e.g. initially the Class I Shares),

The payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis to the holders of each Class of Shares.

Without prejudice to the application of other requirements set out in these Articles of Incorporation, the Manager may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, share premium and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles of Incorporation that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders and (iii) the prior unanimous consent of the Shareholders shall be obtained.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine its powers and its compensation.

After payment of or provision for all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number and class of shares	Amount paid-in
Mr. Renato Mazzolini	EUR 50,000	5,000 Class A Shares 5,000 Class B Shares 5,000 Class C Shares 5,000 Class D Shares 5,000 Class E Shares 5,000 Class F Shares 5,000 Class G Shares 5,000 Class H Shares 5,000 Class I Shares 5,000 Class J Shares	EUR 50,000.-
ECP VI LUX GP S.à r.l.	EUR 6,000.-	6,000 GP shares	EUR 6,000.-
Total:	EUR 56,000.-	6,000 GP shares 5,000 Class A Shares 5,000 Class B Shares 5,000 Class C Shares 5,000 Class D Shares 5,000 Class E Shares 5,000 Class F Shares 5,000 Class G Shares 5,000 Class H Shares 5,000 Class I Shares 5,000 Class J Shares	EUR 56,000.-

The amount of fifty-six thousand euro (EUR 56,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,600.-

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2016.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a General Meeting.

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint the following as réviseur d'entreprises agréé for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- Ernst & Young Luxembourg S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88019.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Renato Mazzolini, né à Milan, Italie le 20 décembre 1950, résidant professionnellement à 3, avenue J.F. Kennedy, MC-98000, Monaco;

représenté par Maître Mélody Brunot, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 janvier 2016; et

- ECP VI LUX GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70 bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500.-, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Mélody Brunot, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 janvier 2016.

Lesdites procurations, signées par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités, ont requis le notaire d'enregistrer comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils constituent entre eux.

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes entre ECP VI Lux GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité, et les actionnaires commanditaires fondateurs, et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Europe Capital Partners Six Lux General Partner S.C.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant tel que défini ci-dessous.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'investissement dans et la gestion de EUROPE CAPITAL PARTNERS VI S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois qualifiée de fonds d'investissement alternatif au sens de la loi du 15 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013").

D'une manière plus générale, la Société peut effectuer toute activité en lien direct ou indirect avec, et jugée utile et nécessaire pour, l'accomplissement de son objet dans les limites de ce qui est prévu par la Loi de 2013.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts conformément à l'article 32 des Statuts. L'accord du Gérant sera requis en vue d'une telle liquidation.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est fixé à cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-), représenté par:

a. six mille (6.000) actions de commandité (les «Actions de Commandité»), qui doivent être détenues par l'actionnaire commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société;

b. cinq mille (5.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»);

c. cinq mille (5.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»);

d. cinq mille (5.000) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»);

e. cinq mille (5.000) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»);

f. cinq mille (5.000) actions de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»);

g. cinq mille (5.000) actions de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»);

h. cinq mille (5.000) actions de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»);

- i. cinq mille (5.000) actions de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»);
 - j. cinq mille (5.000) actions de catégorie I (les «Actions de Catégorie I»); et
 - k. cinq mille (5.000) actions de catégorie J (les «Actions de Catégorie J»);
- d' une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-).

Les Actions de Catégorie A à J (les «Actions de Commanditaire») doivent être détenues par les actionnaires commanditaires, en représentation de leur engagement défini dans la Société.

Sans préjudice des autres dénominations utilisées dans les Statuts, les Actions de Commandité et les Catégories d' Actions A à J sont définies ensemble comme les «Catégories d'actions», et chacune comme une «Catégorie d'Actions», et les actions de toute Catégorie d'Action sont définies ensemble comme les «Actions» et chacune comme une «Action».

Les détenteurs des Actions sont définis ci-après comme les «Actionnaires», et chacun comme un «Actionnaire».

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les comptes prime d'émission peuvent être créés pour enregistrer les apports contribués à la Société par les actionnaires existants sans émission d'actions. Les comptes prime d'émission constituent une réserve distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les actions que la Société pourrait racheter de ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux actionnaires ou pour allocation des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis et/ou le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, d'abord à ceux de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant de faire ainsi.

Art. 7. Capital Autorisé. Le capital autorisé de la Société (y compris le capital émis) est fixé à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-), représenté par:

- a. cinquante-quatre mille (54.000) Actions de Commandité;
 - b. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie A;
 - c. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie B;
 - d. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie C;
 - e. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie D;
 - f. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie E;
 - h. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie F;
 - h. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie G;
 - i. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie H;
 - j. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie I; et
 - k. quarante-huit mille six cents (48.600) Actions de Catégorie J;
- Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Le Gérant est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Gérant à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Gérant.

Art. 8. Actions. Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actions seront seulement nominatives.

Les Actions du Commandité sont librement cessibles.

Les Actions de Commanditaire sont cessibles seulement sous condition que les actionnaires (i) approuvent cette cession selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou par les Lois pour toute modification des Statuts et (ii) déterminent, si tel est nécessaire, quel actionnaire de Catégorie B agit comme Gérant de la Société après la cession. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession d'Actions de Commanditaire non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres Actions de Commanditaire, mais non ses Actions de Commandité. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Commanditaire s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. Gérant, Conseil de surveillance

Art. 10. Gestion. La Société est gérée par ECP VI Lux GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au Luxembourg (le «Gérant») en sa qualité de seul actionnaire commandité et détenteur d'Actions des Actions de Commandité de la Société.

Le Gérant ne peut être révoqué sans son consentement.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Gérant.

Les autres actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Gérant peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant (agissant, dans le cas où le Gérant est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Rémunération et Dépenses du Gérant. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que le Gérant (ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs ou employés) est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité du Gérant - Indemnisation. Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemnifiera le Gérant (ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs ou employés), les directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (ou d'administrateur, de gérant, de directeur ou d'employé du Gérant), ou de directeurs ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé habilité au Luxembourg.

Si les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société sont vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé habilité au Luxembourg, il n'est pas nécessaire de nommer un Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Sauf si autrement disposé par les Lois, ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Pouvoirs Consultatifs du Conseil de Surveillance. En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant sur les sujets que ce dernier peut déterminer de temps à autre.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction sont présentes ou représentées. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 22. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quinzième jour du mois de juin à 11h00 CET.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peut convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

Art. 24. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils renoncent aux formalités de convocation, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 25. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. Un mandataire peut représenter plus qu'un actionnaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 26. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital émis de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital émis de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Les résolutions dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées à la majorité simple indépendamment du nombre d'actions représentées.

Pour les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés est exigée.

Sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord des actionnaires commandités.

Art. 29. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 30. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice social de la Société s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2016.

Art. 31. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 32. Distribution des Bénéfices. Chaque année, sur les profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales et principes comptables applicables, cinq pour cent (5%) seront déduits et placés sur un compte de réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette déduction cesse d'être obligatoire quand une telle réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, le Gérant proposera à l'assemblée générale des actionnaires l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ceux-ci peuvent être verser en totalité ou en partie à un compte de réserve ou de provision, être reporté à nouveau ou être distribué avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission.

Pour chaque année où une distribution a été décidée, cette distribution se fera de la manière suivante:

a) Premièrement

- les détenteurs d'Actions de Catégorie A auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 1% de la valeur nominale des Actions de Catégories A qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie B auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 2% de la valeur nominale des Actions de Catégories B qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie C auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 3% de la valeur nominale des Actions de Catégories C qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie D auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 4% de la valeur nominale des Actions de Catégories D qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie E auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 5% de la valeur nominale des Actions de Catégories E qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie F auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 6% de la valeur nominale des Actions de Catégories F qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie G auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 7% de la valeur nominale des Actions de Catégories G qu'ils détiennent;
- les détenteurs d'Actions de Catégorie H auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 8% de la valeur nominale des Actions de Catégories H qu'ils détiennent; et
- les détenteurs d'Actions de Catégorie I auront le droit de recevoir, pour une année donnée, des distributions d'un montant égal à 9% de la valeur nominale des Actions de Catégories I qu'ils détiennent.

Les paiements à réaliser sous (a) doivent se faire au pro rata et pari passu entre tous les détenteurs de Catégories d'Actions.

b. Après la distribution définie en (a) ci-dessus, tout montant restant disponible pour une distribution (l'«Excédent») dans la Société, s'il y en a, sera alloué à la dernière Catégorie d'Actions existante (dans l'ordre alphabétique inverse, e.g. les Actions de Catégorie J). Dans le cas où la dernière Catégorie d'Actions existante (dans l'ordre alphabétique inverse, e.g. les Actions de Catégorie J) a été annulée et n'existe plus suite à un rachat ou de toute autre manière au moment de la distribution envisagée, le restant de l'Excédent sera alloué à la Catégorie d'Actions existante la précédant immédiatement, dans l'ordre alphabétique inverse (e.g. initialement, les Actions de Catégorie I).

Les paiements à réaliser sous (b) doivent se faire sur une base pari passu entre les détenteurs de Catégories.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Actionnaires avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés, de la prime d'émission et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts, (ii) que

de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Actionnaires et (iii) que l'accord préalable unanime des Actionnaires devra être obtenu.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera ses pouvoirs et ses émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre tous les Actionnaires de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les comparants ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre et classe d'actions	Montant libéré
M. Renato Mazzolini	EUR 50.000,-	5.000 Actions Catégorie A 5.000 Actions Catégorie B 5.000 Actions Catégorie C 5.000 Actions Catégorie D 5.000 Actions Catégorie E 5.000 Actions Catégorie F 5.000 Actions Catégorie G 5.000 Actions Catégorie H 5.000 Actions Catégorie I 5.000 Actions Catégorie J	EUR 50.000,-
ECP VI LUX GP S.à r.l.	EUR 6.000,-	6.000 Actions Commandité	EUR 6.000,-
Total:	EUR 56.000,-	6.000 Actions Commandité 5.000 Actions Catégorie A 5.000 Actions Catégorie B 5.000 Actions Catégorie C 5.000 Actions Catégorie D 5.000 Actions Catégorie E 5.000 Actions Catégorie F 5.000 Actions Catégorie G 5.000 Actions Catégorie H 5.000 Actions Catégorie I 5.000 Actions Catégorie J	EUR 56.000,-

Le montant de cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.600.-

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement procéder à la tenue d'une Assemblée Générale:

Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer la personne suivante comme réviseur d'entreprises agréé pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Ernst & Young Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88019.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. BRUNOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1531/Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060946/936.

(160022133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Realpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 82.747.

L'an deux mille seize,

Le deux février.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, Notaire de résidence à Luxembourg,

Se tient

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société «REALPART S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 27 décembre 2001, numéro 1236, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.747.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 18 septembre 2012, numéro 2325.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie THEISEN, consultant, résidant professionnellement à Luxembourg Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie THEISEN prénommée.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes émises au porteur, représentant l'entière du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, et que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant la tenue de l'assemblée.

III. Que ces actions émises au porteur ont été valablement déposées auprès de D.S. CORPORATION S.A., avec siège social au 2bis, rue Astrid, à L-1143 Luxembourg, nommée par décision du Conseil d'administration de la société en date du 18 septembre 2014, en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

IV. Que l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocations, les actionnaires présent et représentés se considérant être valablement convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement à l'Assemblée.

V. Que toutes les actions représentant le capital social sont émises sous la forme nominative.

VI. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article six (6) des Statuts par insertion d'un texte complémentaire à la fin de l'actuel article en vue de permettre le démembrement des actions en usufruit et nue-propiété, ce texte ayant la teneur suivante:

Version française

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit peut être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Pour toute assemblée décidant la fusion, la scission, la dissolution ou la liquidation de la société, et plus généralement, pour toute résolution ayant comme effet la dissolution de la société, l'accord préalable de nu-propiétaire sera requis.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier, de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propiétaire, de la mention nue-propiété

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Version anglaise

«It is expressly provided that the ownership of each subscribed capital representing share may be exercised either in full ownership or in usufruct by a shareholder referred to as «usufructuary» and in bare ownership by another shareholder referred to as «bare owner».

The rights attached to the quality of usufructuary and conferred by each share are determined as follows:

- corporate rights in general;
- voting rights at the ordinary and extraordinary general meetings;
- right to receive dividends;
- preferential subscription rights for new shares in case of a capital increase;

For any meeting deciding on the merger, splitting, dissolution or liquidation of the company, and more generally, for any resolution having as effect the dissolution of the company, the prior consent of the bare owner shall be required.

The rights attached to the quality of bare owner and conferred by each share are those determined by common law and in particular the right to receive liquidation proceeds of the company.

The ownership of the usufruct or of the bare ownership of the shares will be materialized and established as follows:

1) If the shares are in registered form, by an entry in the register of shareholders:

- with regard to the name of the usufructuary, the indication of the usufruct
- with regard to the name of the bare owner, the indication of the bare ownership

2) If the shares are in bearer form:

- by the share certificate to be allocated to the bare owner and
- by the coupons of the shares to be allocated to the usufructuary»

2. Divers.

VI. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote de l'Assemblée la résolution unique suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article six (6) des Statuts par insertion d'un texte complémentaire à la fin de l'actuel article en vue de permettre le démembrement des actions en usufruit et nue-propiété, ce texte ayant la teneur suivante:

Version française

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit peut être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Pour toute assemblée décidant la fusion, la scission, la dissolution ou la liquidation de la société, et plus généralement, pour toute résolution ayant comme effet la dissolution de la société, l'accord préalable de nu-propiétaire sera requis.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier, de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propiétaire, de la mention nue-propiété

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Version anglaise

«It is expressly provided that the ownership of each subscribed capital representing share may be exercised either in full ownership or in usufruct by a shareholder referred to as «usufructuary» and in bare ownership by another shareholder referred to as «bare owner».

The rights attached to the quality of usufructuary and conferred by each share are determined as follows:

- corporate rights in general;
- voting rights at the ordinary and extraordinary general meetings;
- right to receive dividends;
- preferential subscription rights for new shares in case of a capital increase;

For any meeting deciding on the merger, splitting, dissolution or liquidation of the company, and more generally, for any resolution having as effect the dissolution of the company, the prior consent of the bare owner shall be required.

The rights attached to the quality of bare owner and conferred by each share are those determined by common law and in particular the right to receive liquidation proceeds of the company.

The ownership of the usufruct or of the bare ownership of the shares will be materialized and established as follows:

1) If the shares are in registered form, by an entry in the register of shareholders:

- with regard to the name of the usufructuary, the indication of the usufruct
- with regard to the name of the bare owner, the indication of the bare ownership

2) If the shares are in bearer form:

- by the share certificate to be allocated to the bare owner and
- by the coupons of the shares to be allocated to the usufructuary»

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 février 2016. Relation: 1LAC/2016/3856. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016062553/144.

(160023546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

PIMCO GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 203.537.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of the month of January;

Before Us Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

PACIFIC INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY LLC, a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations under number 3223023, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal; said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the “Company”).

Art. 2. The object of the Company is to hold interests in Luxembourg partnerships and to act as manager and unlimited partner of such partnerships.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group as well as to any other companies or third parties, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, including securities and financial instruments issued by securitisation vehicles; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group as well as to any other companies or third parties, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of “PIMCO GP S.à r.l.”.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-), represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) shares of a par value of one US Dollar Cent (USD 0.01.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The members may create class(es) of shares by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. Each class of shares will have the rights as described in these articles of incorporation from time to time.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the board of managers (the “Board”). The Board may choose from among its managers a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board. The Board shall meet upon call by the chairman, at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by all the managers present or represented by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board meeting to be held at a time determined in a prior resolution adopted by the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore or by any two managers. Copies or extracts of resolutions or minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole manager or the chairman or the chairman pro tempore or any two managers or any person duly appointed to that effect by the sole manager or the Board.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 195 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members. In case there is more than one but less than twenty-five members, decisions of members shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy-holder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and payment

The one million eight hundred thousand (1,800,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by PACIFIC INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY LLC, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2016.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:
 - Véronique MENARD, with professional address at 11 Baker Street, London W1U 3AH, United Kingdom;
 - Dominique LE GAL, with professional address at 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg; and
 - Nathalie HOULLE, with professional address at 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de janvier;

Par-devant Nous Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

PACIFIC INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY LLC, une société à responsabilité limitée opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 3223023, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des intérêts dans des sociétés en commandite luxembourgeoises et d'agir en tant que gérant et associé commandité au sein de ces sociétés en commandite.

La Société pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser

par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe ainsi qu'à toute autre société ou partie tierce toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque, y inclus des valeurs mobilières et instruments financiers émis par des véhicules de titrisation; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe ainsi qu'à toute autre société ou partie tierce, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «PIMCO GP S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille US Dollars (USD 18.000,-), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales d'une valeur nominale de un US Dollar Cent (EUR 0,01,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

Les associés peuvent créer des classes d'actions par une résolution des associés adoptée aux conditions requise pour la modification de ces statuts. Chaque classe d'actions aura les droits tels que décrits dans les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le conseil de gérance (le «Conseil»). Le Conseil peut choisir parmi les gérants un président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable pour tenir les minutes du Conseil. Le Conseil se réunira sur appel du président, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par l'accord écrit de tous les gérants par câble, télégramme, télex ou fax, e-mail ou tout autre moyen de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil à tenir à une date déterminée dans une précédente décision adoptée par le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Les minutes de toute réunion du Conseil seront signées par le président ou par le président pro tempore ou par deux gérants. Des copies ou extraits de résolutions ou minutes en vue de leur production en justice ou autrement seront signées par le gérant unique ou par le président ou président pro tempore ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le gérant unique ou par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés. S'il y a plus d'un mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux mêmes conditions de majorité s'appliquant à la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Souscription et libération

PACIFIC INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY LLC, préqualifiée, a souscrit les un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de dix huit mille US Dollars (USD 18.000,-) est à la libre disposition de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Véronique MENARD, avec adresse professionnelle au 11 Baker Street, London W1U 3AH, Royaume-Uni;
- Dominique LE GAL, avec adresse professionnelle au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg; et
- Nathalie HOULLE, avec adresse professionnelle au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016061225/370.

(160022256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.